



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014300-0017

signé par

Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 27 Octobre 2014

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la Compagnie Européenne de la Chaussure, en vue d'exploiter un entrepôt logistique de chaussures, accessoires de bonneterie et de maroquinerie, dans le cadre de modifications substantielles des conditions d'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation, ZI de la Limoise, sur le territoire de la commune d'Issoudun



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la Compagnie Européenne de la Chaussure en vue d'exploiter un entrepôt logistique de chaussures, accessoires de bonneterie et de maroquinerie, dans le cadre de modifications substantielles des conditions d'exploitation d'une installation classée, soumise à autorisation, ZI de la Limoise, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les rubriques n°1510-1, 2663-2b, 1412-2-b, 1432-2-b, 1530-3, 1532-3, 2910-A-2, 2925;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 14 mars 2014, par Monsieur le Directeur de la Compagnie Européenne de la Chaussure en vue d'exploiter un entrepôt logistique de chaussures, accessoires de bonneterie et de maroquinerie, dans le cadre de modifications substantielles des conditions d'exploitation d'une installation classée, soumise à autorisation, exploitée ZI de la Limoise, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN;

Vu l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 4 septembre 2014;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 25 septembre 2014, désignant MM. Benoît MICHEL et Jean-Claude VACHER, respectivement commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant ;

Vu la consultation de l'Autorité Environnementale sur le fondement de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'activité exercée relève du régime de l'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » ICPE qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte, dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement, à la mairie d'ISSOUDUN, **du 20 novembre 2014 au 22 décembre 2014 inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société Compagnie Européenne de la Chaussure, dont le siège social est à PARIS (75019), 28, rue de Flandre, en vue d'exploiter un entrepôt logistique de chaussures et accessoires de bonneterie et de maroquinerie, sur le territoire de la commune d'Issoudun, ZI de la Limoise.

Article 2: M. Benoît MICHEL, coordonnateur sécurité et protection de la santé, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie d'ISSOUDUN pour recevoir les observations du public, les jours suivants:

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| ➤ Jeudi 20 novembre 2014, | de 9h30 à 12h00, |
| ➤ Jeudi 27 novembre 2014, | de 9h30 à 12h00, |
| ➤ Samedi 6 décembre 2014, | de 9h30 à 12h00, |
| ➤ Mardi 9 décembre 2014, | de 13h30 à 16h00, |
| ➤ Lundi 15 décembre 2014, | de 13h30 à 16h00, |
| ➤ Lundi 22 décembre 2014, | de 15h30 à 18h00. |

Ces observations pourront être, soit être consignées directement, aux heures de permanences, sur le registre ouvert à cet effet par le commissaire-enquêteur, soit être adressées

à celui-ci, par voie postale à la mairie d'ISSOUDUN, et annexées au registre, pendant toute la durée de l'enquête publique.

M. Jean-Claude VACHER, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, comportant notamment une étude d'impact et les pièces de procédure relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'Autorité Environnementale, sera déposé à la mairie d'ISSOUDUN siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants :

- Les lundis de 13h30 à 18h00,
- Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- Les samedis de 8h30 à 12h00.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de M. Jérôme BERGERON, Directeur Logistique de la société Compagnie Européenne de la Chaussure, 28 rue de Flandre – 75019 PARIS CEDEX et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service SPAE - Cité administrative – Bâtiment A – Boulevard George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse www.indre.gouv.fr.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public, l'ouverture de l'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, à la mairie d'ISSOUDUN, publié sur le site internet des services de l'Etat (www.indre.gouv.fr) et affichées par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'affichage en mairie sera certifié par Monsieur le Maire d'Issoudun.

Article 5 : L'enquête sera également annoncée par le service SPAE de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelé dans les huit jours suivant celle-ci, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie d'ISSOUDUN et à la DDCSPP – service SPAE, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr).

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra soit un arrêté de refus d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation d'exploiter, assorti de prescriptions techniques.

Article 8 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le maire d' ISSOUDUN, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD